

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**

624, Chemin Aurélien - 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00

MF/AP

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2025 - 37**

**SOUTIEN A LA FORMATION / CAMPUS CONNECTE**

**OBJET : Convention de partenariat avec la Régie du Théâtre Le Forum**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président pendant la durée de son mandat pour conclure toute convention de partenariat avec les institutions et organismes autres que les Syndicats dont la Communauté d'agglomération est membre,

**VU** la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6.20 de ses statuts, en matière de soutien à la formation,

**CONSIDERANT** que la volonté d'ancrage sur le territoire et le souhait de pérenniser le dispositif Campus connecté réside dans la recherche et l'implication de divers partenaires du tissu local, acteurs dans les domaines culturels, sportifs, associatifs, et économiques,

**CONSIDERANT** que le Théâtre Le Forum est un acteur du domaine culturel incontournable sur le territoire,

**CONSIDERANT** que le Théâtre Le Forum peut permettre aux étudiants du Campus connecté d'accéder au spectacle vivant, à un espace de divertissement et de culture, comme de vie sociale.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe à la présente, avec la Régie du Théâtre Le Forum, ainsi que tout document y afférent.

**Article 2 :**

Dire que la présente convention est prévue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée deux fois au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint-Raphaël,

**Le Président,**

**Frédéric MASQUELIER**